

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2596

présenté par
M. Acquaviva

à l'amendement n° 2460 de M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

I. – A l'alinéa 6, après le mot :

« travaux »

insérer les mots :

« de construction, ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter l'amendement 2460 afin de rendre éligibles au CII Corse les constructions de nouveaux établissements de santé, en plus des travaux de rénovation.